

Verband der Schweizer Studierendenschaften
Union des Etudiant·e·s de Suisse
Unione Svizzera degli Universitari

Schanzenstr. 1 Tel 031 382 11 71 info@vss-unes.ch
CH-3001 Bern Fax 031 382 11 76 www.vss-unes.ch

Les étudiant-e-s disent "Oui au régime du délai"

Depuis des dizaines d'années, le mouvement féministe s'engage pour la dépénalisation de l'interruption volontaire de grossesse (IVG). Il est grand temps maintenant d'introduire une réglementation pertinente qui garantit d'un côté l'autonomie et l'autodétermination des femmes et qui correspond de l'autre à la réalité. Il existe un fossé entre la loi et la pratique qu'il s'agit aujourd'hui de combler. Les dispositions légales actuelles sont parmi les plus restrictives en Europe. En revanche, la pratique s'est considérablement libéralisée dans de nombreux cantons. Une telle inégalité de traitement des personnes concernées en fonction de leur canton de résidence est intolérable.

Les femmes qui se décident pour l'IVG ne doivent pas être criminalisées ! La pénalisation n'est pas un instrument approprié pour empêcher une IVG. L'illégalité constitue au contraire une énorme charge psychologique supplémentaire.

Une comparaison avec d'autres pays européens comme par exemple la Norvège, l'Allemagne ou les Pays-Bas montre que l'introduction de réglementations législatives qui rendent possible l'IVG dans les premières semaines n'a pas mené à une augmentation des interruptions de grossesse.

La grande majorité des femmes qui doivent décider ou non d'avorter ont entre 22 et 39 ans – il s'agit donc de jeunes et moyennes adultes. Pour cette raison aussi, l'Union Nationale des EtudiantEs de Suisse (VSS-UNES) s'engage pour le régime du délai. L'initiative du PDC, intitulée "Pour la mère et l'enfant", induit en erreur. Elle introduirait la contrainte légale de porter un embryon, ce qui produirait, en particulier chez les étudiant-e-s, une césure massive dans l'organisation de leur vie. La liberté de décision de devenir mère (et père) ne doit en aucun cas être limitée. Un oui au régime du délai le 2 juin 2002 garantit aux femmes le droit à l'autodétermination et le droit au choix entre la maternité et l'interruption d'une grossesse non désirée.

Pour l'UNES :

Irene Böckmann

Patrizia Mordini

Lea Brunner

Co-présidentes de la
Commission d'Égalité (COdEG) de l'UNES

Co-Présidente de l'UNES